# LA SEMAINE NATIONALE DE LA CHIMIE ET LE LABO DES JEUNES DE BASF CANADA AU MUSEE ROYAL DE L'ONTARIO RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE

## 1. PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE :

La procédure de mise en candidature du Labo des jeunes de BASF Canada (la « **Procédure de mise en candidature »**) est commanditée par BASF Canada Inc. s/n BASF Canada (le « **Commanditaire »**). La période de mise en candidature débute le 28 mai 2024 à 12 h, HNE et se termine le 30 juillet 2024 à 23 h 59 min 59 s, HNE (la « **Période de mise en candidature »**).

# 2. ADMISSIBILITÉ POUR PRÉSENTER UNE CANDIDATURE :

Pour participer à la Procédure de mise en candidature, vous devez être :

- Un résident du Canada qui a atteint l'âge légal de la majorité dans votre province/territoire de résidence; et
- Tout travailleur, partenaire ou client du Commanditaire ou de l'une de ses filiales ou sociétés affiliées au Canada.
- Tout travailleur, visiteur ou mécène de l'hôte (Musée royal de l'Ontario, ou ROM) ou de l'une de ses filiales ou sociétés affiliées au Canada.
- Tout éducateur ou enseignant au Canada.

Le terme « travailleur » désigne tout employé du Commanditaire ou de l'hôte, les personnes engagées par l'intermédiaire d'une agence de placement et les travailleurs contractuels qui sont considérés par le Commanditaire ou l'hôte comme des entrepreneurs indépendants ou dépendants.

# 3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce processus de candidature, vous reconnaissez avoir lu et vous acceptez d'être juridiquement lié par le présent règlement officiel (le « **Règlement** »).

#### 4. COMMENT PRÉSENTER UNE CANDIDATURE:

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. Au cours de la Période de mise en candidature, vous pouvez déposer au maximum une candidature (une « Candidature ») en vous rendant à l'adresse suivante <a href="https://www.basf.com/ca/fr/social-engagement/basf-canada-offers-kids--lab-experience-at-the-rom-to-classrooms.html">https://www.basf.com/ca/fr/social-engagement/basf-canada-offers-kids--lab-experience-at-the-rom-to-classrooms.html</a> (le « Site web ») et en suivant les instructions à l'écran pour obtenir et remplir le formulaire officiel de candidature (le « Formulaire ») avec toutes les informations requises. Entre autres, le Formulaire comprend l'obligation de fournir une Candidature qui désigne une (1) classe (une « Classe » — sous réserve des exigences relatives à l'école et à la classe mentionnées cidessous) pour participer à la Procédure de mise en candidature (tel que défini ci-dessous à la règle 9). Pour être admissible, cette Candidature doit indiquer : (i) le nom de l'école (l'« école ») associée à la classe proposée ; (ii) la ville et la province/territoire où se trouve l'école ; (iii) votre lien avec la classe. Lorsque toutes les étapes du Processus de mise en candidature sont terminées, suivez les instructions à l'écran pour soumettre le Formulaire.

# Exigences relatives à l'école et à la classe :

Pour être admissible, une Classe doit satisfaire aux critères suivants (tels que déterminés par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) :

- La classe doit être une classe de 3<sup>e</sup> et/ou 4<sup>e</sup> année pendant l'année scolaire 2024-2025; et
- La salle de classe doit être associée à une école située à dans la région du Grand Toronto (Ontario).

Pour être admissibles, tout le contenu et les documents associés à votre Candidature (collectivement, vos « **Documents de candidature** ») doivent : (i) être soumis et reçus pendant la Période de mise en candidature ; (ii) inclure tous les éléments et documents requis mentionnés cidessus ; et (iii) être conforme au présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences du Processus de mise en candidature énumérées ci-dessous à l'article 7 (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

#### 5. LIMITES ET CONDITIONS :

Le nombre de Candidatures est limité à une (1) par personne. Cela dit, une même Classe peut être désignée par plusieurs participants admissibles, conformément au présent Règlement. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou d'autres informations qui lui ont été fournies ou qu'il a découvertes) qu'une personne a tenté : (i) de soumettre plus d'une (1) Candidature ; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques, tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent règlement pour participer ou perturber le présent Processus de mise en candidature, cette personne pourrait alors être disqualifiée du Processus à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

Le Commanditaire, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs associés à la Procédure de mise en candidature, agences de publicité/promotion et toute autre personne, entité ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration, le jugement ou l'exécution de la Procédure de mise en candidature (collectivement avec le Commanditaire, les « Parties de la mise en candidature »), et chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne les candidatures et/ou les Documents de candidature en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous non valides). Une candidature peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du Commanditaire : (i) la candidature (y compris, mais sans s'y limiter, tout Document de candidature associé) n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période de candidature; et/ou (ii) les Documents de candidature accompagnant la candidature ne sont pas conformes au présent Règlement (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences de mise en candidature spécifiquement énumérées ci-dessous à l'article 7) (le tout tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion).

REMARQUE IMPORTANTE: Une personne peut inviter d'autres personnes à soumettre une Candidature; toutefois, aucune forme d'incitation, de rétribution, de prix ou de chance de recevoir une incitation, une rétribution ou un prix n'est autorisée et aucun paiement ou prix, direct ou indirect, ne peut être offert dans le cadre d'une telle invitation en vue du dépôt de la Candidature de quiconque. En outre, les systèmes de Mise en candidature par procuration (ou tout ce qui peut raisonnablement ressembler à un système de Mise en candidature par procuration, tel que

déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) sont expressément interdits par la présente. Toute personne ou entité considérée par le Commanditaire et/ou son/ses représentant(s) comme se livrant à de tels comportements et/ou violant l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit du présent Règlement (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) sera disqualifiée.

## 6. VÉRIFICATION:

Toutes les Candidatures, tous les Documents de candidature, toutes les Classes, toutes les écoles et tous les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire — y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Processus de mise en candidature ; (ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une mise en candidature, d'un dossier de mise en candidature, d'une Classe, d'une école et/ou d'autres informations saisies (ou prétendument saisies) dans le cadre de ce Processus de mise en candidature ; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, dans le but de gérer cette Procédure de mise en candidature conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai précisé par le Commanditaire peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul critère pour déterminer l'heure dans le cadre de ce Processus de mise en candidature sera le(s) chronomètre(s) officiel(s) du Commanditaire.

#### 7. EXIGENCES EN MATIÈRE DE MISE EN CANDIDATURE :

EN SOUMETTANT UNE CANDIDATURE, VOUS ACCEPTEZ QUE LA CANDIDATURE (ET CHACUN DE SES ÉLÉMENTS — Y COMPRIS. MAIS SANS S'Y LIMITER. LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE) SOIT CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMENT RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE : (I) L'UTILISATION DE VOTRE CANDIDATURE (OU DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS — Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE) : (II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE À LA PROCÉDURE DE CANDIDATURE; ET/OU (III) L'UTILISATION, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LA DIVULGATION DE TOUTE INFORMATION À CARACTÈRE PERSONNEL. VOUS DEVEZ DÉGAGER LES PARTIES EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ À L'UNE DE CES RÈGLES OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉE.

En participant à la Procédure de mise en candidature, chaque participant assure et déclare que tous les Documents de candidature qu'il soumet :

- sont originaux et que le participant a obtenu tous les droits nécessaires relatifs à ces Documents de candidature aux fins de leur soumission à la Procédure de candidature;
- (ii) n'enfreignent aucune loi, statut, ordonnance ou règlement ;
- (iii) ne contiennent aucune référence à des tiers identifiables (autres qu'une école) ou à leur image, à moins que le consentement de toutes ces personnes n'ait été obtenu, ou celui de leur parent/tuteur légal s'ils n'ont pas atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire;

- (iv) ne donneront lieu à aucune réclamation, quelle qu'elle soit, y compris, sans s'y limiter, les réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou à la publicité, et ne porteront pas atteinte aux droits et/ou aux intérêts d'un tiers ; et
- (v) ne sont pas diffamatoires, calomnieux ou obscènes, et ne contiennent pas, ne représentent pas, n'incluent pas, ne discutent pas ou n'impliquent pas de matériel qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadéquat ou offensant, le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

Le Commanditaire et/ou son agence de promotion ou le modérateur de contenu désigné (le « Réviseur ») se réservent le droit d'examiner tous les Documents de candidature. Tout dossier de candidature que le réviseur considère, à sa seule et entière discrétion, comme enfreignant les conditions énoncées dans le présent Règlement est susceptible d'être disqualifié, auquel cas le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en fonction des circonstances, y compris, sans s'y limiter, la disqualification du dossier de candidature (et donc de la Candidature correspondante et/ou de la Classe associée), afin de s'assurer que la Procédure de mise en candidature se déroule conformément à l'interprétation par le Commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent Règlement.

#### 8. AUTORISATION:

En participant à la Procédure de mise en candidature et en soumettant une mise en candidature, chaque participant : (i) accorde au Commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser de toute autre manière de Documents de candidature (et chaque élément qui le compose), en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion de la Procédure de candidature ou pour toute autre raison ; (ii) renonce à tous les droits moraux sur ses Documents de candidature (et chaque élément qui le compose) en faveur du Commanditaire (et de toute personne autorisée par le Commanditaire à utiliser ces Documents de candidature) ; et (iii) accepte de dégager les Parties exonérées de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de ses Documents de candidature (ou de l'un de ses éléments), y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur, la violation des marques de commerce ou toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou toute autre cause d'action quelle qu'elle soit.

## 9. PRIX ATTRIBUÉS :

Au total, cinq écoles seront sélectionnées (chacune étant une « **École sélectionnée** »). Chacune d'entre elles bénéficiera d'un prix (Prix) pour deux Classes :

- Une excursion d'une journée complète qui comprend :
  - Une expérience de 30 minutes du Labo des Jeunes de BASF « The Rainbow Connection »;
  - Une expérience d'apprentissage prolongée de 30 minutes avec un guide touristique ;
  - Du temps libre pour découvrir le musée et ses expositions

Les détails concernant le Labo des Jeunes BASF et la semaine nationale de la chimie au ROM sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.basf.com/ca/fr/social-engagement/basf-canada-offers-kids--lab-experience-at-the-rom-to-classrooms.html">https://www.basf.com/ca/fr/social-engagement/basf-canada-offers-kids--lab-experience-at-the-rom-to-classrooms.html</a>

\*Veuillez noter que chaque école sera responsable d'organiser le déplacement et des frais de déplacement. Une attention particulière sera accordée aux écoles à faibles revenus et dont la clientèle est diversifiée.

En ce qui concerne chaque Prix, le Commanditaire accepte de se conformer à toute politique d'une

école (ou d'un conseil scolaire relevant de la compétence de cette école) en ce qui concerne l'attribution de mise en candidatures et d'autres avantages de la part de tiers. En outre, le Commanditaire n'interviendra pas dans une décision prise par une école (ou un conseil scolaire relevant de la compétence de cette école) visant à empêcher l'école de recevoir un Prix pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner une autre école si l'école associée à une Candidature gagnante ne peut pas accepter le Prix tel qu'il est proposé pour quelque raison que ce soit. Chaque école sélectionnée est seule responsable de la déclaration et du paiement de toute taxe liée au Prix attribué.

Pour éviter toute ambiguïté, les participants admissibles qui présentent une Candidature ne recevront PAS de récompense ou d'autre avantage en rapport avec le Prix.

Chaque Prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible. Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer tout Prix ou l'un de ses éléments par un prix de valeur égale ou supérieure.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation du Prix attribué dans le cadre de la Procédure de mise en candidature. Dans toute la mesure permise par la législation en vigueur, chaque bénéficiaire d'un Prix comprend et accepte qu'il ne peut pas demander de remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du Commanditaire ou de l'une des autres parties exonérées si le Prix n'est pas adapté à son objectif ou n'est pas satisfaisant d'une manière ou d'une autre.

# 10. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

Un comité de sélection (les « **Juges de la Procédure de mise en candidature** ») désigné par le Commanditaire évaluera chaque classe admissible ayant fait l'objet d'au moins une (1) Mise en candidature admissible conformément au présent Règlement, sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Le nombre de candidatures admissibles reçues conformément au présent règlement	50 %
<ol> <li>Le nombre de candidatures admissibles reçues pour les écoles sous-représentées et celles dont la population est diversifiée, conformément au présent Règlement.</li> </ol>	50 %
Score total	Maximum 100

Chaque salle de classe se verra attribuer une note (la « **Note** ») par les Juges de la procédure de mise en candidature. Chaque école se verra ensuite attribuer un classement général basé sur l'ensemble des notes des classes de cette école. Les chances d'être sélectionné comme classe ou école dépendent du nombre et de la qualité des candidatures admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement. Les cinq (5) écoles les mieux classées sur la base du classement général (tel que déterminé par les Juges de la Procédure de mise en candidature, à leur seule et entière discrétion) seront chacune sélectionnées en tant que gagnantes. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs écoles, les deux écoles seront sélectionnées comme gagnantes. Les deux classes les mieux notées dans chacune des écoles sélectionnées seront désignées comme lauréates d'un Prix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs classes admissibles sur la base de leur Note, la Classe gagnante sera sélectionnée par le directeur de l'école.

#### 11. PROCÉDURE DE CONFIRMATION DE LA CLASSE OU DE L'ÉCOLE GAGNANTE :

AUCUNE CLASSE/ÉCOLE NE SERA GAGNANTE À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT LA CLASSE/ÉCOLE COMME GAGNANTE, CONFORMÉMENT À CE RÈGLEMENT.

Aux fins de cette Procédure de mise en candidature, l'école associée à chaque classe gagnante admissible doit désigner un (1) représentant autorisé qui doit : (i) être un résident légal du Canada ; (ii) avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence ; et (iii) avoir le pouvoir d'engager légalement l'école. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve, dont la forme et le fond lui semblent satisfaisants, que la personne qui accepte le Prix au nom de l'école est en fait un représentant dûment autorisé de l'école qui répond aux critères susmentionnés. Avant de pouvoir recevoir le Prix, le représentant autorisé de chaque école doit, dans les 14 jours ouvrables suivant l'avis de la sélection de son établissement, signer et renvoyer le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire, qui mentionne (entre autres) : (i) qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué ; (ii) qu'il est responsable de l'organisation du déplacement et des coûts associés vers le ROM, et (iii) qu'il libère les parties exonérées de toute responsabilité liée à l'attribution et à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du Prix ou d'une partie de celui-ci; et (iiii) qu'il accepte la publication, la reproduction et/ou l'utilisation du nom de l'école et/ou de sa photographie ou autre image sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, la radio et la télévision ou sur Internet. Si le représentant autorisé d'une école : (a) ne renvoie pas les documents de la Procédure de mise en candidature dûment signés dans les délais impartis : et/ou (b) ne peut pas accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, cette école perdra tous ses droits à un Prix et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre école pour attribuer le Prix en question (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à l'école nouvellement sélectionnée).

#### 12. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Prix sont définitives et contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ENFREIGNANT L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT PAR LE COMMANDITAIRE, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Les parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance du site Web ou de tout autre site Web ou plateforme pendant la Procédure de mise en candidature; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une candidature, des documents de candidature et/ou d'autres informations pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou du trafic sur Internet ou sur tout site web; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne lié au dépôt de la candidature ou résultant de celle-ci.

(v) l'identification incorrecte et/ou erronée d'un gagnant ou d'un gagnant admissible ; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre cette Procédure de mise en candidature (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, en cas de cause échappant au contrôle raisonnable du Commanditaire et interférant avec le bon déroulement de cette Procédure de mise en candidature (comme prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, tout virus informatique, tout bogue, toute falsification, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à saboter le fonctionnement légitime de cette Procédure de mise en candidature de quelque manière que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre cette Procédure de mise en candidature, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison que ce soit.

En s'inscrivant à cette Procédure de mise en candidature, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, conservent, partagent et utilisent les informations personnelles soumises dans le but de gérer la Procédure de mise en candidature et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.basf.com/ca/fr/legal/data-protection.html">https://www.basf.com/ca/fr/legal/data-protection.html</a>). Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, délais et/ou autres mécanismes de la Procédure de mise en candidature stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le Commanditaire, afin de vérifier la conformité d'un participant, d'une classe, d'une école, d'une mise en candidature ou de toute autre information avec le présent Règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière d'autres circonstances qui, de l'avis du Commanditaire, affectent la bonne administration du concours, des dossiers de candidature et/ou d'autres informations au présent Règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration de la Procédure de mise en candidature telle que décrite dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement et les informations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs à la Procédure de mise en candidature, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité et/ou les instructions ou interprétations du présent règlement données par tout représentant du Commanditaire, les conditions générales de la version anglaise du présent Règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement reste en vigueur et doit être interprété conformément à ses dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue dans le présent règlement.

Dans toute la mesure permise par le droit applicable, tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et

obligations des participants, du promoteur ou de toute autre partie libérée dans le cadre de la Procédure de désignation seront régis et interprétés conformément aux lois nationales de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix d'interprétation ou d'interprétation.

Il n'existe pas de règles ou de dispositions en matière de droit ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire appliquer (ou autrement liée) à ces règles ou à cette Procédure de mise en candidature.